

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorillon étant assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves BOULOUX, Maire.

Présents : M. Yves BOULOUX, Maire, M. Ernest COLIN, 1^{er} Adjoint, M. Jean BLANCHARD, 3^{ème} Adjoint, Mlle Marie-Thérèse DALLAY, 4^{ème} Adjoint, M. Patrice BOUTELOUP, 5^{ème} Adjoint, M. Richard DARDILLAC, 7^{ème} Adjoint, Mme Françoise GAYOT 8^{ème} adjoint, Mme Mireille DEMOIS-NALLET, M. Guy LABAUDINIÈRE, Mme Jeannine NOËL, M. Bertrand RODIER, M. Bernard GUILLON, Mme Elisabeth COURAULT, M. Patrick MAYAUD, Mme Christelle ABREU, Mme Isabelle ROCHEREAU, M. Gilles BETTON, Mme Amélie HELMER, Mme Reine-Marie WASZAK, M. Guy GEVAUDAN, M. Christophe MARTIN, M. Joël LABRACHERIE, M. Christophe CAFARDY.

Absents - Pouvoirs :

- Mme Marie-Catherine BURBAUD (représentée par Mme DALLAY)
- Mme Nathalie GONON-MERCIER (représentée par Mme GAYOT)
- Mme Florence ROUSEYROL (représentée par M. RODIER)
- M. Jean-Luc SOUCHAUD (représenté par M. COLIN)
- M. Jean-Marc FERLEY (représenté par M. GEVAUDAN)

Absents - excusée : - Mme Chantal DURAND

OUVERTURE DE SÉANCE

Monsieur BOULOUX ouvre la séance.

Madame HELMER est nommée secrétaire de séance.

Monsieur BOULOUX met au vote les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 20 décembre 2016, 23 mars 2017 et 3 mai 2017. Ils sont adoptés avec 23 votes pour et 5 contre (M. MARTIN, M. GEVAUDAN, Mme WASZAK, M. FERLEY, M. LABRACHERIE).

Monsieur BOULOUX annonce un complément d'information sur la délibération n°25 (Vente de ferraille) - posée sur table ; aucune objection n'est soulevée.

Monsieur BOULOUX indique également qu'un tableau modifié des Tarifs 2017 concernant la délibération n° 19 (Tarifs 2017) est posé sur table ; aucune objection n'est soulevée.

ORDRE DU JOUR

- 1) Budget Principal Ville - Compte de Gestion du Comptable du Trésor – Exercice 2016
- 2) Budget Principal Ville de Montmorillon - Compte Administratif – Exercice 2016
- 3) Budget Annexe Eau - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 4) Budget Annexe Eau - Compte Administratif – Exercice 2016
- 5) Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 6) Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte Administratif 2016
- 7) Budget Annexe Abattoir - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 8) Budget Annexe Abattoir - Compte Administratif - Exercice 2016
- 9) Budget Annexe CEML - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 10) Budget Annexe CEML - Compte Administratif 2016
- 11) Budget Annexe ESAT - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 12) Budget Annexe ESAT - Compte Administratif 2016
- 13) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 14) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte Administratif 2016
- 15) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016
- 16) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2016
- 17) Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017
- 18) Acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2016 - Bilan
- 19) Tarifs 2017
- 20) Ateliers "collodion humide" – Tarif
- 21) Marché aux producteurs - Droit de place – Tarifs
- 22) Mise à l'alignement rue de la Fosse - Acquisition de 2 parcelles
- 23) Acquisition de six parcelles chemin des Pruniers et chemin des Pâturages
- 24) Lancement de la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural Allée des Fleurettes en vue de son aliénation
- 25) Vente de ferraille
- 26) Aliénation d'une tondeuse et de quatre vitrines tables d'exposition
- 27) Subventions aux associations
- 28) Budget Ville - Stagiaire-Défraiement
- 29) Remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie - Marché de travaux en procédure adaptée
- 30) Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section C n° 548

Questions diverses, informations du Maire

DÉLIBÉRATIONS :

1) Budget Principal Ville - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Ville accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion a été dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Ville visé et certifié conforme par l'ordonnateur, avec la mention suivante : « Visa accordé avec une observation relative au compte 238 « avances versées sur commande d'immobilisations corporelles » qui comprend deux sommes respectivement de 472,42€ et 1 372,71€ présentes depuis au moins l'exercice 2012 ».

- constate une différence de + 0.15€ dans la reprise des résultats antérieurs à la section de fonctionnement.
- constate une différence de - 0.15€ dans la reprise des résultats antérieurs à la section d'investissement.

2) Budget Principal Ville de Montmorillon - Compte Administratif – Exercice 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 074 892,18	7 822 708,43
Recettes	6 934 550,62	9 251 184,76
Résultat de l'exercice	859 658,44	1 428 476,33
Résultat antérieur	-1 347 414,55	1 041 083,17
Restes à réaliser dépenses	2 791 311,20	
Restes à réaliser recettes	1 946 410,28	
Résultat cumulé	- 1 332 657,03	2 469 559,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 5 abstentions (Mme WASZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN et M. LABRACHERIE)** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3) Budget Annexe Eau - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Eau accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Eau visé et certifié conforme par l'ordonnateur, avec la mention suivante : « Visa accordé avec une observation relative au compte 2313 « Immobilisations en cours » pour des travaux effectués en 2011, d'une somme de 8.951,62 €, non transférés ».

4) Budget Annexe Eau - Compte Administratif – Exercice 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur COLIN informe que la consommation d'eau a augmenté de 6.000 m³ passant de 460.000 m³ en 2015 à 466.000 m³ en 2016. Augmentation essentiellement due à la consommation de l'abattoir (+10.000 m³) ; celle des ménages montmorillonnais a donc diminué de 4.000 m³.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	314 257,74	652 421,56
Recettes	294 561,73	844 438,00
Résultat de l'exercice	-19 696,01	192 016,44
Résultat antérieur	-23 632,89	154 911,11
Restes à réaliser dépenses	72 732,00	
Restes à réaliser recettes	45 600,00	
Résultat cumulé	-70 460,90	346 927,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5) Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Assainissement Collectif accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Assainissement Collectif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) Budget Annexe Assainissement Collectif - Compte Administratif 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	310 718,55	600 865,04
Recettes	351 498,66	692 107,74
Résultat de l'exercice	40 780,11	91 242,70
Résultat antérieur	1 756,25	102 977,03
Restes à réaliser dépenses	109 000,00	
Restes à réaliser recettes	32 000,00	
Résultat cumulé	-34 463,64	194 219,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 21 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7) Budget Annexe Abattoir - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Abattoir accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Abattoir visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8) Budget Annexe Abattoir - Compte Administratif - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	183 289,75	111 357,49
Recettes	187 303,14	289 000,00
Résultat de l'exercice	4 013,39	177 642,51
Résultat antérieur	-187 303,14	7 701,70
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat cumulé	-183 289,75	185 344,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour et 5 abstentions (Mme WASZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN et M. LABRACHERIE)** constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9) Budget Annexe CEML - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe CEML accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe CEML visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10) Budget Annexe CEML - Compte Administratif 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	105 756,47	193 078,56
Recettes	38 895,66	195 486,78
Résultat de l'exercice	-66 860,81	2 408,22
Résultat antérieur	139 643,13	55 922,96
Restes à réaliser dépenses	25 000,00	
Restes à réaliser recettes		
Résultat cumulé	47 782,32	58 331,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *avec 21 votes pour et 6 abstentions (Mme WASZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M. MARTIN, M. LABRACHERIE et M. CAFARDY)* constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11) Budget Annexe ESAT - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe ESAT accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe ESAT visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12) Budget Annexe ESAT - Compte Administratif 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	3 962,64	1 092,44
Recettes	3 902,76	5 138,62
Résultat de l'exercice	-59,88	4 046,18
Résultat antérieur	-4 917.79	
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Résultat cumulé	-4 977,67	4 046,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Foyer Occupationnel accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe Foyer Occupationnel visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

14) Budget Annexe Foyer Occupationnel - Compte Administratif 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	40 558,04	13 275,96
Recettes	40 558,04	13 275,87
Résultat de l'exercice	0,00	-0,09
Résultat antérieur	0,00	284,74
Restes à réaliser dépenses	0,00	
Restes à réaliser recettes	0,00	
Résultat cumulé	0,00	284,65

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte de Gestion du Comptable du Trésor - Exercice 2016

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe SPANC accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour l'exercice 2016 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
-
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe SPANC visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16) Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Compte Administratif 2016

Monsieur BOULOUX quitte la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Ernest COLIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Yves BOULOUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif tel que présenté ci-après :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0	468,75
Recettes	0	580,00
Résultat de l'exercice	0	111,25
Résultat antérieur	0	0
Restes à réaliser dépenses	0	0
Restes à réaliser recettes	0	0
Résultat cumulé	0	111,25

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17) Budget Principal Ville de Montmorillon - Décision modificative n° 2 - Exercice 2017

Monsieur BOULOUX réintègre la salle du Conseil Municipal.

Considérant que pour répondre à la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires, il est proposé les opérations suivantes :

	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Régularisation résultats antérieurs		
Investissement :		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-0,15	
10223/01 - T.L.E.		-0,15
Fonctionnement :		
002 – Résultat de fonctionnement reporté		-0,15
7788/020 - Produits exceptionnels divers		0,15
	-0,15	-0,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte les différentes modifications présentées ci-dessus.

18) Acquisitions et cessions immobilières - Exercice 2016 - Bilan

Considérant qu'il convient d'établir chaque année un bilan des opérations immobilières réalisées au cours de l'exercice et d'annexer ce document au Compte Administratif ;

- énumère les opérations immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016 sur les budgets :

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

NEANT

le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des opérations immobilières réalisées au cours de l'exercice 2016

19) Tarifs 2017

Il s'agit de fixer les tarifs de l'Espace Gartempe, et de la salle de la rue de Belgique.

Monsieur BOULOUX indique qu'il a été essayé d'obtenir des tarifs les plus pertinents possible compte-tenu de la qualité des services proposés, dans un espace de haute qualité sans toutefois mettre en difficulté les futurs utilisateurs (associations, entreprises commerciales.....). Monsieur BOULOUX explique qu'il sera toujours possible de réviser les tarifs si le besoin s'en ressent et qu'il est nécessaire de bien placer le " curseur".

Monsieur COLIN présente les différents tarifs.

Monsieur GEVAUDAN trouve que l'écart entre les tarifs des associations hors commune et ceux des associations qui sont domiciliées dans la commune est trop faible et qu'il faudrait faire un geste pour rendre la location plus avantageuse pour les contribuables montmorillonnais. Il propose de rendre gratuites toutes les options supplémentaires pour les associations locales.

Monsieur CAFARDY après avoir loué le travail effectué en commission, propose à l'instar de Monsieur GEVAUDAN de diminuer la charge financière des options mais seulement de 50%.

Monsieur BOULOUX répond que cette dernière proposition est trop compliquée et précise que si la manifestation est trop "lourde" il sera impossible de proposer la gratuité des options compte-tenu du coût impacté par la présence de personnel (régisseur). Monsieur BOULOUX précise que les associations domiciliées dans la commune peuvent bénéficier d'une manifestation annuelle (AG ou autre) gratuite en salle 2 ou 4. Enfin, Monsieur BOULOUX remarque que les tarifs proposés sont parmi les plus faibles dans le département pour la location de salles "de catégorie 1".

Monsieur GEVAUDAN souligne que la rénovation de "l'ancien" C.A.R s'est avéré être une bonne opération car elle a été bien financée par l'Etat, il aurait été judicieux de faire un effort sur les tarifs proposés aux Montmorillonnais.

Monsieur BOULOUX répond que cette opération a été réalisée dans un bon contexte financier, mais que le fonctionnement de l'Espace Gartempe sera bien plus coûteux et qu'il faut absolument en tenir compte. Monsieur Bouloux dit qu'il ne faut pas "éloigner" les associations hors commune par des tarifs prohibitifs car nous avons besoin de travailler avec toutes les associations et qu'il sera temps avec un peu de recul de faire d'éventuels ajustements tarifaires. Monsieur BOULOUX termine en indiquant qu'il est toujours possible de prendre par délibération un tarif exceptionnel pour des manifestations de longue durée occupant la totalité de l'Espace Gartempe (type Foire Expo).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2016 fixant les tarifs pour l'année 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs complémentaires pour l'Espace Gartempe (ex CAR) suite à sa rénovation ainsi que pour la salle rue de Belgique (ex cantine de l'école);

Considérant que compte tenu des éventuels aléas de mise en place et d'ajustement obligatoires liés à l'ouverture de la nouvelle structure pour les manifestations prévues au mois de juin 2017, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2017 seulement (hormis la caution qui sera réclamée et encaissable dès le 9 juin 2017) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **avec 22 votes pour, 1 abstention (M.CAFARDY) et 5 contre (Mme WASZAK, M. GEVAUDAN, M. FERLEY, M.MARTIN, M. LABRACHERIE)**

- fixe à compter du 1^{er} juillet 2017 pour l'Espace Gartempe et dès publication pour la salle rue de Belgique les tarifs mentionnés sur le tableau ci-joint ;
- rappelle les conditions particulières se rapportant à certains d'entre eux.

Salle rue de Belgique		2017			Observations
		<u>Tarifs commune (Résidents et associations)</u>	<u>Tarifs hors commune (Résidents et associations)</u>		
Locations (la Journée)		50,00 €	100,00 €		
Locations (la demi-journée)		30,00 €	60,00 €		
Le versement d'une caution d'un montant de 200 € sera perçu et restitué après vérification du parfait état des lieux, ou bien encaissé dans le cas contraire Gratuité pour les assemblées générales d'associations locales en cas d'indisponibilité de la salle 4 de l'Espace Gartempe (1 fois/an)					
ESPACE GARTEMPE		2017			Observations
		<u>Tarifs commune (Résidents et associations)</u>	<u>Tarifs hors commune (Résidents et associations)</u>	<u>Tarifs (Entreprises)</u>	<u>Producteurs de spectacle hors associations</u>
- Salle 1					
	* 1/2 journée (maximum de 6h00)	250 €	275 €	325 €	
	* journée (maximum de 12h00)	450 €	495 €	585 €	
	* journée + soirée (maximum de 24h00)	600 €	660 €	780 €	2 000 €
- Salle 2					
	* 1/2 journée (maximum de 6h00)	120 €	132 €	156 €	
	* journée (maximum de 12h00)	210 €	231 €	273 €	
	* journée + soirée (maximum de 24h00)	290 €	319 €	377 €	
- Salle 3 (1+2)					
	* 1/2 journée (maximum de 6h00)	350 €	385 €	455 €	
	* journée (maximum de 12h00)	600 €	660 €	780 €	
	* journée + soirée (maximum de 24h00)	840 €	924 €	1 092 €	2 500 €
- Salle 4					
	* 1/2 journée (maximum de 6h00)	50 €	55 €	65 €	
	* journée (maximum de 12h00)	90 €	99 €	117 €	
	* journée + soirée (maximum de 24h00)	120 €	132 €	156 €	
-	Office + bar		100 €		
-	Bar seul		50 €		
-	Lot de valiselle (par lot de 60)		60 €		
-	Gradins : + un gradin salle 2		50 €		pas possible pour la salle 4
	+ un gradin salle 1		120 €		
	+ deux gradins salle 1 ou 3		240 €		
-	Son et lumière avec présence du régisseur communal		200 €		
-	Son et lumière sans présence du régisseur communal		100 €		
<u>Gratuité (sauf office, bar, valiselle, gradins, son et lumière):</u>					
. Administrations et collectivités territoriales, d'Etat, Hospitalière					
. Réunions politiques					
. Associations domiciliées dans la commune :					
. Une manifestation annuelle (A.G. ou autre), (salle 4 ou salle 2 seulement)					
. Manifestation d'intérêt scolaire					
. Congrès départemental, régional ou national présentant un intérêt communal					
. Ecoles primaires publiques de la Ville					
. Réunions d'informations d'intérêt public					
. Associations cantatives					
Le nettoyage des parties communes (entrée et sanitaires) est à la charge de la ville.					
Caution pour <u>salle, nettoyage et tri sélectif</u> restituée après vérification :					
- 900 Euros pour les salles 1 - 2 - 3					
- 450 Euros pour la salle 4					
Un acompte de 30% sera demandé et encaissé 1 mois avant pour validation de réservation					

20) Ateliers "collodion humide" - Tarif

Monsieur BOUTELOUP explique le procédé photographique du "collodion humide" datant de 1850.

Considérant que durant l'exposition estivale "Montmorillon : 1860-1920", la Ville de Montmorillon organise deux ateliers "collodion humide" (procédé photographique ancien), dans les locaux sis 23 rue Jules Ferry, le 13 juillet et le 18 août 2017, à Montmorillon ;

Considérant le coût de la prestation fixée à 940,00€ ;

Considérant que les recettes seront intégralement encaissées sur le budget de la Ville et qu'il convient de fixer le prix de l'inscription à 20,00 € par participant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de réaliser les deux ateliers "collodion humide" qui se dérouleront le 13 juillet et le 18 août 2017 ;

- décide de fixer l'inscription aux ateliers à 20,00 € par participant.

21) Marché aux producteurs - Droit de place - Tarifs

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2017 accordant l'exonération de droit de place pour le Marché aux Producteurs du 27 juillet 2017 ;

Considérant que pour permettre à une association de collecter directement les droits de place lors d'une manifestation, il convient d'appliquer une redevance pour l'occupation de l'espace public ;

Considérant que la Ville de Montmorillon organise un Marché aux Producteurs en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et l'association des supporters de l'UESM, le jeudi 27 juillet 2017 (de 18h00 à 24h00) Place Régine Deforges ;

Considérant que l'association des supporters de l'UESM s'investit considérablement dans l'organisation de cet évènement (cuisson de la viande, frites, nettoyage des tables...) ;

Considérant que pour cet évènement il convient de fixer un tarif spécifique, afin que l'association des supporters de l'UESM puisse collecter à son profit les droits de place des commerçants installés lors de cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, annule l'exonération de droit place accordée par délibération du 23 mars 2017, pour le Marché aux Producteurs ;

- décide de fixer le tarif de 1 € pour la redevance d'utilisation du domaine public par l'association des supporters de l'UESM.

22) Mise à l'alignement rue de la Fosse - Acquisition de 2 parcelles

Considérant l'opportunité pour la Ville de Montmorillon d'acquérir 2 parcelles afin de procéder à la mise à l'alignement rue de la Fosse à Montmorillon :

- Madame Fabien Carole cadastrée section AD n° 566 d'une superficie de 13 m²
- Monsieur Laroche Philippe cadastrée section AD n°568 d'une superficie de 119 m²

Considérant l'accord amiable intervenu avec les propriétaires au prix de 1 euro ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'acquérir auprès de Madame Fabien Carole la parcelle cadastrée section AD n°566 d'une superficie de 13 m² au prix de 1 euro et de Monsieur Laroche Philippe la parcelle cadastrée section AD n°568 d'une superficie de 119 m² au prix de 1 euro ;

- dit que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Montmorillon ;
- autorise M. le Maire à comparaître aux actes au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon et en poursuivre la réalisation ;
- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon.

23) Acquisition de six parcelles chemin des Pruniers et chemin des Pâturages

Monsieur GEVAUDAN demande pourquoi il n'a pas été possible d'obtenir ces parcelles gratuitement, car cela bénéficie aux propriétaires qui voient leurs terrains devenus constructibles.

Monsieur BOULOUX répond que la loi ne le permet plus.

Monsieur BLANCHARD informe que par mesure d'équité le prix du m² a été fixé à 5€ pour tous les propriétaires, sauf une seule personne qui n'a pas accepté de vendre.

Considérant l'opportunité pour la Ville de Montmorillon d'acquérir 6 parcelles chemin des Pruniers et chemin des Pâturages à Montmorillon de :

- Consorts Merlaud, cadastrée section B n° 860 d'une superficie de 161 m²
- Monsieur Tortissier Denis, cadastrée section B n°858 d'une superficie de 36 m²
- Consorts Couvrat, cadastrée section C n°1600 d'une superficie de 127 m²
- Consorts Gransagne, cadastrée section C n°1592 d'une superficie de 27 m²
- Consorts Gransagne, cadastrée section C n°1594 d'une superficie de 10 m²
- Consorts Gransagne, cadastrée section C n°1597 d'une superficie de 60 m²

pour porter l'emprise des 2 chemins à 8 mètres afin de permettre la constructibilité des terrains riverains ;

Considérant l'accord amiable intervenu avec l'ensemble des propriétaires au prix de 5 euros/m² ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, Décide d'acquérir auprès de :

- Consorts Merlaud, cadastrée section B n° 860 d'une superficie de 161 m²
- Monsieur Tortissier Denis, cadastrée section B n°858 d'une superficie de 36 m²
- Consorts Couvrat, cadastrée section C n°1600 d'une superficie de 127 m²
- Consorts Gransagne, les parcelles cadastrées section C n° 1592, 1594 et 1597 d'une superficie totale de 97 m² ;

- indique que ces acquisitions se feront pour un prix de 5 euros/m² ;
- dit que la rédaction de l'acte sera confiée à l'étude notariale de Montmorillon ;
- autorise M. le Maire à comparaître aux actes au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon et en poursuivre la réalisation ;
- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon.

24) Lancement de la procédure de déclassement d'une partie du chemin rural Allée des Fleurettes en vue de son aliénation

Monsieur BLANCHARD informe que le déclassement s'étendra jusqu'au bout du chemin jouxtant les parcelles AI 109 et AI 110.

Vu le Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L134-1 à R134-32 ;

Considérant qu'une partie de l'Allée des Fleurettes n'est plus utilisée par le public. En effet cette portion de chemin rural non goudronnée et non entretenue n'est plus affectée à l'usage direct du public, et ne satisfait plus à des intérêts généraux. Actuellement seuls les copropriétaires de la parcelle AI 95, Mme DECOBECQ et M. MIRAILLE, utilisent le fond de cette allée sur environ 45 mètres.

Compte tenu de la désaffectation du fond de l'allée susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, et ceci afin d'en transférer l'entretien au nouvel acquéreur ;

Considérant qu'une canalisation traverse ce chemin, il conviendra de constituer une servitude de passage ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles L134-1 à R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Compte tenu de la nécessité de réaliser la division parcellaire par un géomètre expert pour intégrer cette parcelle au domaine privé de la commune en vue de la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, constate la désaffectation à l'usage du public du fond de l'Allée des Fleurettes ;

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de déclassement du fond de l'Allée des Fleurettes en vue de son aliénation, à désigner un géomètre expert en vue de réaliser la division parcellaire pour distinguer le domaine public du domaine privé de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à ouvrir et à organiser l'enquête publique relative à ce déclassement ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

25) Vente de ferraille

Considérant qu'à l'occasion de travaux, la Ville de Montmorillon a procédé à la récupération de ferraille qui ne trouve plus leur utilisation ;

Considérant qu'il est opportun de céder cette ferraille à une entreprise ;

Considérant que l'entreprise Recyclage 86 a émis un chèque 168,00 euros correspondant à l'achat de 1,12 tonne de ferraille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte l'encaissement du chèque de l'Entreprise Recyclage 86 d'un montant de 168,00 euros correspondant à la vente de ferraille.

26) Aliénation d'une tondeuse et de quatre vitrines tables d'exposition

Vu l'article L 2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de céder la tondeuse Kubota mulching immatriculée 694 VY 86,

Considérant l'opportunité de céder quatre vitrines tables d'exposition,

Vu la proposition reçue d'Equip'jardin de Poitiers de 2.000 euros TTC pour la tondeuse ;

Vu la proposition reçue du club de Minéralogie et Paléontologie du Poitou de 400 euros TTC, pour les quatre vitrines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la cession proposée de 2.000 euros TTC pour la tondeuse Kubota mulching immatriculée 694 VY 86;

- approuve la cession proposée de 400 euros TTC pour les quatre vitrines tables d'exposition;
- dit que ces aliénations seront encaissées sur le budget 2017 de la ville.

27) Subventions aux associations :

- **Association sportive du collège Jean Moulin ;**
- **Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Tunisie, Maroc**
- **Avenir 147-149**
- **Club photo Vidéo de Saulgé**
- **Alinéa 86**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2017 accordant les subventions aux associations ;

Vu les nouvelles demandes déposées depuis par :

- Association sportive du collège Jean Moulin ;
- Fédération Nationale des Anciens Combattants Algérie, Tunisie, Maroc
- Avenir 147-149
- Club photo Vidéo de Saulgé
- Alinéa 86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Attribue :

- à l'association sportive du collège Jean Moulin, une subvention exceptionnelle de 200,00 € pour la participation au Championnat de France de Football UNSS à 7 de l'équipe minimales filles ;
- à la Fédération Nationale des Anciens Combattants, une subvention de 108,00 € ;

- à Avenir 147-149, une subvention de 40,00 € ;
 - au Club Photo Vidéo de Saulgé, une subvention exceptionnelle de 750,00 € pour présenter une exposition de l'artiste photographe d'origine ukrainienne Youry BILAK les 7 au 31 octobre 2017 à Montmorillon ;
 - à Alinéa 86, une subvention de 2.000 € et une subvention exceptionnelle de 500 € pour la promotion de la Cité de l'Écrit sur certains salons ;
- dit que le montant total supplémentaire de 3.598,00 € sera prélevé sur la ligne des crédits de subventions non individualisées votée au budget 2017.

28) Budget Ville - Stagiaire-Défraiement

Considérant qu'une stagiaire sera accueillie dans le cadre de son année d'études supérieures 2016/2017 pour un stage d'études, du 9 juin 2017 au 31 août 2017 au service Animation-Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre ;

Considérant qu'une gratification doit lui être octroyée correspondant au montant minimum fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer à **Madame Elsa Yildiz CELIK** une gratification mensuelle correspondant au montant minimum fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale (3,60 €/heure), stagiaire au service Animation-Cité de l'Écrit et des Métiers du Livre du 9 juin 2017 au 31 août 2017

29) Remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie Marché de travaux en procédure adaptée

Vu l'Article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie, composés en un lot avec tranches ferme et conditionnelles :

- Tranche Ferme : Ilot 1, logements N° 37 à 44
- Tranche conditionnelle 1 : Ilot 2, logements N° 1 à 6
- Tranche conditionnelle 2 : Ilot 3, logements N° 7 à 11
- Tranche conditionnelle 3 : Ilot 4, logements N° 12 à 16
- Tranche conditionnelle 4 : Ilot 5, logements N° 17 à 24
- Tranche conditionnelle 5 : Ilot 6, logements N° 30 à 32

Considérant qu'il convient d'utiliser les marchés à procédure adaptée pour désigner l'entreprise susceptible de réaliser les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie ;

Vu le montant des travaux estimé à 181 818,18 euros HT, soit 200 000,00 euros TTC pour l'ensemble des prestations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de lancer une consultation en procédure adaptée pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux de remplacement des menuiseries extérieures des logements de la gendarmerie ;

- autorise M. le Maire à signer les marchés au terme de la procédure de la consultation avec l'entreprise qui sera retenue, à en poursuivre l'exécution et à signer les avenants et documents afférents à ce marché de travaux.

30) Servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section C n° 548

Considérant qu'en mars 2017, les Pupilles de l'Enseignement Public Vienne (IME) ont construit un bâtiment sur leur parcelle cadastrée C n°548 ;

Considérant que dans ce cadre, il a été nécessaire de déplacer une canalisation d'eaux usées ;

Considérant qu'il convient d'établir une servitude de passage ;

Considérant que le projet de servitude se constitue d'un passage d'une longueur de 88,64 m et d'une largeur de 3 m ;

Considérant qu'il a été convenu que l'institution de cette servitude se fera à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'une longueur de 88,64m et d'une largeur de 3 m sur la parcelle cadastrée section C n° 548, propriété des Pupilles de l'Enseignement Public Vienne (IME) ;

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce permettant de mener à bien la demande susvisée ;
- dit que la constitution de cette servitude se fera en la forme administrative ;
- précise que les frais afférents seront pris en charge par la Ville de Montmorillon ;
- autorise M. le Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Ville de Montmorillon.

LA SEANCE EST LEVEE A :22h30